



**ARRÊTE**  
**NG/JM/SI n° A/006**  
**réglementant la circulation et le stationnement**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par le service Voirie de la Ville tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de peinture routière, dans les rues et parkings de la Ville de Hagondange,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : Le service Voirie de la Ville est autorisé à entreprendre les travaux précités pendant l'année 2023.

**Article 2** : En fonction de l'intervention, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie voir alternée ou interdite, elle pourra être réglementée au moyen de piquets K10 ou feux de chantiers tricolores ; le stationnement pourra être interdit.

**Article 3** : Le service Voirie de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation nécessaires, de jour comme de nuit.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le service Voirie de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Hagondange, le 6 janvier 2023

**Valérie ROMILLY**

Maire

Conseillère Départementale

